

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal



---

CH-1000 Lausanne 14

Dossier n° 11.5.2/11\_2012

Lausanne, le 13 juillet 2012

## Communiqué aux médias du Tribunal fédéral

Arrêt du 11 juillet 2012 (4A\_410/2011)

### **Le Tribunal fédéral confirme le rejet d'une action en responsabilité du droit de la société anonyme dirigée contre les administrateurs et deux membres de la direction de SAirGroup**

*En 2005, SAirGroup, qui se trouvait en liquidation concordataire, a introduit une action en responsabilité du droit de la société anonyme contre les administrateurs et deux membres de la direction de SAirGroup qui étaient en fonction en l'an 2000. Ce faisant, elle a réclamé la réparation du dommage, à hauteur de quelque 280 Mio Fr., que SAirGroup aurait subi à la suite d'une transaction effectuée à l'intérieur du groupe en décembre 2000. Le Tribunal de district de Zurich et le Tribunal supérieur du canton de Zurich ont rejeté la demande. Le Tribunal fédéral rejette, dans la mesure où il est recevable, un recours formé par SAirGroup en liquidation concordataire à l'encontre de l'arrêt cantonal.*

En date du 6 septembre 2005, SAirGroup en liquidation concordataire a introduit une action en responsabilité du droit de la société anonyme, devant le Tribunal de district de Zurich, contre divers organes de SAirGroup qui exerçaient leurs fonctions en 2000 (membres du conseil d'administration, CEO, CFO). Elle a fait valoir les arguments suivants: SAirGroup avait acquis, à la mi-décembre, la propriété de toutes les actions de Roscor AG, une société d'une certaine valeur qui fonctionnait bien. Les organes

responsables de SAirGroup avaient transféré la propriété de ces actions sans contrepartie, le 18 décembre 2000, à sa filiale SAirLines, laquelle devait faire face, à cette époque, à des difficultés financières, voire était surendettée (ci-après: la transaction Roscor). Cette transaction avait causé à SAirGroup un dommage de quelque 280 Mio Fr. Avant qu'elle soit effectuée, Roscor AG avait une valeur d'environ 333 Mio Fr. pour SAirGroup. A la suite de cette transaction, l'actif "Roscor AG" avait disparu du bilan de SAirGroup sans que, en contrepartie, sa participation dans SAirLines ait enregistré une plus-value correspondante. En effet, SAirLines était déjà surendettée à l'époque. L'intégration sans indemnité de Roscor AG dans SAirLines n'avait pas mis fin au surendettement de SAirLines, qui existait déjà à ce moment-là, mais l'avait seulement ramené à 1.9 Mrd Fr., si bien que sa participation dans SAirLines, Roscor AG incluse, était restée sans valeur pour SAirGroup.

Dans la motivation principale de son arrêt, le Tribunal supérieur du Canton de Zurich est arrivé à la conclusion que, contrairement aux affirmations de SAirGroup en liquidation concordataire, ni SAirGroup ni SAirLines n'étaient surendettées à l'époque déterminante. Dans cette situation, la transaction Roscor ne constituait qu'un déplacement de patrimoine à l'intérieur du groupe. L'existence d'une violation des devoirs incombant aux organes responsables de SAirGroup, en tant que condition de la responsabilité de ceux-ci, faisait dès lors défaut.

Devant le Tribunal fédéral, il n'était pas contesté qu'il faudrait exclure une violation des devoirs incombant aux organes de la société ou un dommage si, à la date du 18 décembre 2000, ni SAirGroup ni SAirLines n'étaient surendettées. SAirGroup en liquidation concordataire n'a pas réussi à démontrer que la constatation décisive du Tribunal supérieur du Canton de Zurich, selon laquelle il n'y avait eu aucun surendettement, serait arbitraire. Elle a encore formulé, à cet égard, de nombreux griefs, relevant principalement du droit de procédure, que le Tribunal fédéral a tous jugés infondés dans la mesure où il a pu entrer en matière à leur sujet.

**Contact** : Sabina Motta, Adjointe du Secrétaire général  
Tél. 021 318 97 16; Fax 021 323 37 00  
Courriel : [presse@bger.ch](mailto:presse@bger.ch)

**Remarque** : L'arrêt est accessible à partir du 13 juillet 2012 à 13:00 heures sur notre site internet ([www.tribunal-federal.ch](http://www.tribunal-federal.ch)) sous la rubrique "Jurisprudence (gratuit)" / "Autres arrêts dès 2000" en entrant la référence 4A\_410/2011 dans le champ de recherche.